

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR.  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.  
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>o</sup>, place de la Bourse, 8, et à l'Agence Centrale de Publicité des Journaux des Départements, rue du Bac, 93.

**Gare de Saumur (Service d'été, 19 mai).**

| Départs de Saumur pour Nantes. |               | Départs de Saumur pour Paris. |                |
|--------------------------------|---------------|-------------------------------|----------------|
| 7 heures 10 minut. soir,       | Omnibus.      | 9 heures 50 minut. matin,     | Express.       |
| 4 — 35 — —                     | Express.      | 11 — 35 — —                   | Direct-Mixte.  |
| 3 — 57 — —                     | matin, Poste. | 5 — 11 — —                    | soir, Omnibus. |
| 9 — 04 — —                     | Omnibus.      | 9 — 52 — —                    | Poste.         |
| Départ de Saumur pour Angers.  |               | Départs de Saumur pour Tours. |                |
| 1 heure 02 minutes soir,       | Omnibus.      | 3 heures 02 minut. matin,     | Omnib.-Mixte.  |
|                                |               | 7 — 52 minut. matin,          | Omnibus.       |

**PRIX DES ABONNEMENTS.**

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| Un an, Saumur, 18 f. » | Poste, 24 f. » |
| Six mois, — 10 »       | — 13 »         |
| Trois mois, — 5 25     | — 7 50         |

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On lit dans le Monde sous la signature Coquille :  
Nous recevons de l'Amérique du Sud des renseignements qui confirment ce que nous savons déjà en gros par les nouvelles télégraphiques. Les Américains du Sud brûlent toutes les récoltes, anéantissent tout ce qui pourrait servir à l'ennemi. Sur une invitation du président Davis, toutes les récoltes du coton de la vallée de Mississipi ont été détruites sur un espace de 480 milles, dans toutes les habitations qui bordent le fleuve entre la Nouvelle-Orléans et Wiksbury. L'armée fédérale est mise dans l'impossibilité de pousser plus avant. Depuis la campagne de Russie, on n'a rien vu de pareil. Cette haine contre les hommes du Nord atteint des proportions qui rendent pour l'avenir toute réunion impossible. Cette guerre, qui devait être si courte, au dire des gens du Nord, menace de se prolonger indéfiniment. Il n'y a rien tel que ces armées bourgeoises pour souffrir toutes les privations et pour porter la résistance à ses dernières limites. Le Sud a été exaspéré lorsque le gouvernement du Nord fit vendre à New York, au milieu des huées des journaux, les marchandises sur lesquelles l'armée fédérale avait mis la main. Le Nord, par ce pillage organisé, a directement amené le Sud à se défaire de toutes ses provisions, plutôt que de les laisser profiter à l'ennemi. Tout est détruit dans la Louisiane. Les principaux habitants de la Nouvelle-Orléans, les membres du conseil municipal sont emprisonnés. Dans les campagnes, l'hostilité des habitants est encore plus vive que dans les villes. Dans beaucoup d'endroits, la culture du coton est abandonnée pour le riz.  
Il a même été brûlé des navires appartenant à des neutres. En un mot, l'acharnement est sans bornes des deux côtés. L'Angleterre a prévu la longueur de cette crise; dès l'origine elle s'est, à grands frais, créé dans l'Inde un approvisionnement de coton; mais le coton de l'Inde ne vaut pas celui de l'Amérique; il est plus court, plus mélangé; il exigera, pour être confectionné, un remaniement de tout l'outillage des manufactures anglaises. Ajoutez que la quantité n'équivaudra

jamais à celle qui arrivait des Etats du Sud. En France, la situation est loin d'être aussi inquiétante. Il faut cependant savoir que la ville du Havre, où est l'entrepôt de tout le coton, a vu son approvisionnement descendre à 38.000 balles. C'est un approvisionnement de deux mois. Et après ?  
En présence de ces faits et de l'avenir qu'ils révèlent, ce n'est pas être imprudent que de prévoir le jour où notre armée française du Mexique aurait un rôle à jouer. La population mexicaine nous accueille avec joie et espérance; elle ne demande pas mieux que d'être délivrée de Juarez, et elle se rallie d'avance à l'ordre gouvernemental que nous essaierons d'inaugurer au Mexique. Le danger, le voici: c'est que, notre armée partie, et le premier moment d'enthousiasme passé, tout l'édifice ne s'écroule et que l'anarchie traditionnelle ne rentre en possession du pays. Un tel dénouement répondrait mal à l'importance de l'expédition française. Nous persistons à croire que le Mexique est placé en quelque sorte sous la protection de la France, depuis que les Anglais et les Espagnols se sont éloignés de nous et nous ont laissé toute la responsabilité. La France a refusé de reconnaître un traité conclu entre Juarez et le président Lincoln. Ce n'est pas l'union du Mexique et des Etats du Nord qui est dans les vœux du gouvernement français. Notre politique serait, au contraire, d'empêcher l'Amérique de s'agglomérer. Dès lors, l'union du Mexique avec les Etats du Sud s'offre comme la combinaison la plus heureuse pour nous qui verrions se rouvrir nos relations internationales avec l'Amérique du Sud; là sont établies de nombreuses familles d'origine française; elles parlent notre langue; elles ont conservé les vieilles mœurs de la société française. Il ne serait même pas impossible qu'un courant plus actif d'émigration s'établît entre la France et le Nouveau Monde. Les Français ont de la répulsion à aller en Algérie, parce que l'Algérie ressemble à la France par tous les détails de son administration, et qu'il n'y trouvent pas cette liberté absolue et ces lois protectrices qui encouragent et font prospérer la colonisation. Le Mexique trouverait dans cette union un point d'appui, et les Etats du Sud y gagneraient de se constituer d'une façon indépendante.

Au début de cette crise, nous avons constaté le droit des Etats du Sud; l'indépendance des Etats est garantie par la Constitution. En se retirant d'une confédération onéreuse pour eux, les Etats du Sud ne violent aucun engagement. Mais une séparation de cette nature ne s'opère jamais sans déchirements. La guerre civile a dû éclater, et il n'appartenait à personne de s'y opposer. La France avait d'abord proposé son intervention. Maintenant la séparation s'est accomplie, et elle s'est accomplie moins par les batailles, que par des actes inouis de résistance. La guerre d'extermination qui se poursuit en Amérique n'est pas de l'intérêt de l'Europe. Et puisque la France est rapprochée des événements, nous lui souhaitons la pensée de se placer au milieu des partis pour les apaiser, en faisant respecter les grandes notions de droit et les intérêts européens, qui sont lésés tant par l'anarchie du Mexique que par les invasions sauvages dont les Etats du Sud sont le théâtre.

La chambre des députés de Madrid a commencé mardi la discussion sur les affaires du Mexique. Les interpellations adressées à ce sujet au ministre paraissent avoir été très-vives, si l'on en juge d'après le court résumé des réponses ministérielles que nous recevons par voie télégraphique.  
M. Olozaga a d'abord exposé longuement la situation. M. Calderon Collantes a répondu plus spécialement aux attaques adressées au gouvernement. Son discours a développé principalement ces trois assertions: En signant le traité, le ministre a eu pour but d'assurer l'indépendance du Mexique. Il a vu avoir déclaré que la monarchie serait le meilleur gouvernement pour le Mexique, s'il sortait d'un vote de la population, mais il n'appuierait pas ce vote par la force des armes. Il reconnaît, enfin, avoir affirmé que l'Espagne verrait avec déplaisir la couronne du Mexique dévolue à un prince étranger à l'Espagne.  
Nous ferons observer dès aujourd'hui que ces explications contiennent une contradiction évidente et révèlent beaucoup d'embarras. Prétendre assurer l'indépendance du Mexique et refuser tout appui à l'expression de la volonté souveraine des Mexicains, c'est vouloir et ne vouloir pas, c'est

FEUILLETON.

JEANNETTE.

(Suite.)

Jeannette le regarda s'enfuir, puis s'arrêter, et s'enfuir encore, et quand elle ne le vit plus, elle s'assit sur un petit tertre de gazon, et là, relevant son tablier par-dessus son visage inondé de larmes, elle pleura et sanglotta d'autant plus fort et d'autant plus longtemps, qu'elle avait retenu ses larmes jusqu-là.  
Quand cette grande douleur fut un peu apaisée, elle rabattit son tablier et ramassa son petit bagage, roulé dans un mouchoir à carreaux rouges et blancs. A mesure qu'elle avançait dans sa chère Bretagne, Jeannette était aidée, secourue, et la pauvre enfant eût à peine besoin de toucher à cette grosse somme de douze francs, qu'elle regardait souvent le soir, avant de s'endormir. A force de compter son argent et de lire son certificat aux braves femmes qui lui demandaient pourquoi elle voyageait ainsi, il arriva qu'elle perdit, sans s'en apercevoir, la lettre que le vieux prêtre lui avait donnée pour la bonne dame de Paris.  
Jeannette marchait depuis quinze jours; elle avait dit

adieu au dernier village de la Bretagne, et quelle que fût l'économie qu'elle apportât dans la direction de ses petites finances, il ne lui restait plus qu'une pièce de dix sols. Elle était épuisée de fatigue, et si elle n'avait pas retrempe son courage dans la prière, la pauvre petite serait restée en route, incapable de bâtir plus longtemps les rêves de son avenir sur la lettre qu'elle n'avait plus.  
Son bon ange, avant qu'elle n'eût quitté la Bretagne pour entrer dans la route qui va de Laval à Paris, plaçait souvent sur son chemin tantôt une charrette, tantôt un cheval conduit par de bons paysans, qui lui criaient en la reconnaissant à sa coiffe pour être du Finistère :  
— Eh ! la petite jennesse, venez un peu avec nous, cela sera toujours un bout de chemin de fait. Et Jeannette acceptait, en remerciant les bons cœurs qui avaient pitié de sa fatigue.  
Au seizième jour, elle fit rencontre d'une paysanne qui s'en revenait de Rambouillet à Versailles; cette femme la fit monter dans sa carriole, mais, une fois arrivée à la porte de sa ferme, elle dit à Jeannette :  
— Faut descendre ici, ma fille et piquer droit devant vous. Paris est à deux pas de Versailles. Chez qui que vous allez, et dans quelle rue ?  
— Je ne sais pas dit Jeannette, j'ai une lettre où cela

est dit dessus.  
— Voyons : où cela se trouve, cette maison-là ?  
Jeannette chercha dans sa poche la lettre du vieux prêtre; mais à mesure qu'elle amenait son certificat, son chapelet, son petit couteau et sa pièce de dix sols, Jeannette palissait et était forcée de s'asseoir pour ne pas tomber.  
— Eh bien ! dit la paysanne.  
— Je ne l'ai plus, je ne l'ai plus ! s'écria Jeannette.  
— Voyons ce chiffon de papier. Ah ! c'est un certificat, ça, et il prouve que vous êtes un bon sujet. Et ben ! ma fille, faut vous consoler; quand vous pleurerez, sans vous arrêter, toutes les larmes de vos yeux, ça ne vous rendra pas cette lettre ! Si j'avais été que de votre mère, je l'aurais cousu à votre corset.  
— Helas ! Madame, je n'ai plus ni père ni mère depuis ma plus petite enfance.  
— Et où allez-vous aller dans ce Paris, où tout le monde croit que l'on trouve la pie au nid ?  
— Je n'en sais plus rien, ma bonne dame, répondit Jeannette en regardant si du côté de la grande route elle n'allait pas apercevoir le clocher de Paris !  
— Vous n'en savez rien ! et vous allez au petit bonheur, comme ça, ni plus ni moins que les lièvres à travers choux ! En voilà une pauvre petite abandonnée !

poser un principe et reculer devant ses conséquences.

Quant à la déclaration relative à l'occupation du trône du Mexique, on peut se convaincre, en lisant les documents diplomatiques servant de thème à la discussion, qu'elle a été bien plus formelle.

Au reste, M. Collantes n'a rien dit encore sur la politique future du gouvernement dont il est l'organe. Nous attendons la suite des débats, espérant de sa part un peu plus de lumière et surtout de franchise. (Pays.)

Le *Journal de Saint Pétersbourg* publie un décret impérial qui nomme le grand duc Constantin lieutenant du royaume de Pologne (maniesnik).

M. Wielopolski, vice-président du conseil d'Etat à Varsovie, est nommé chef du gouvernement civil.

Il est dit dans le décret que, vu l'incompatibilité des pleins pouvoirs accordés en 1818 avec la situation actuelle, de nouveaux pleins pouvoirs sont créés pour le lieutenant-général.

Le grand-duc exercera l'autorité administrative et exécutive, au moyen d'un chef des services civils et d'un commandant militaire, placés l'un et l'autre sous ses ordres. Le lieutenant-général sera investi en même temps du droit de grâce.

Jusqu'à l'arrivée du grand duc, le général Luders continuera à diriger les affaires en Pologne. — Havas.

Les interpellations relatives aux événements de Brescia devaient se produire à la tribune du parlement de Turin dans la séance de lundi. M. Cuzetti a déclaré qu'il était disposé à les ajourner jusqu'au moment où M. Rattazzi se croirait en mesure d'y répondre avec précision d'après les informations qui se poursuivent en ce moment.

Les interpellations ajournées par M. Cuzetti ont été reprises par M. Ugoni, mais cette intention a été repoussée par l'attitude de la chambre.

Venait alors le tour de l'interminable motion de M. Crispi sur la fusion de l'armée des volontaires avec l'armée régulière. L'ordre du jour pur et simple a été adopté à la presque unanimité. Une troisième interpellation, celle-ci de M. Brofferio, s'est produite sur les événements de Livourne, elle a été écartée par la même fin de non-recevoir. (Pays.)

La *Gazette de Vienne* annonce que le roi de Grèce a accepté la démission du ministère Miaoulis. Un nouveau cabinet a été formé par le général Colcotroni. Il est ainsi composé :

Intérieur, Colcotroni, président du conseil ; guerre, Spiro Milio ; marine, Mexis ; instruction publique, Hatziskos ; finances, Levides ; justice, Eliopoulos ; affaires étrangères, Theocharis. — Havas.

Le bruit courait à New-York, le 1<sup>er</sup> juin, que les fédéraux ont occupé Wicksburg sur le Mississippi et Little-Rock dans l'Arkansas.

On dit que la force des confédérés à Richmond est de deux cent mille hommes.

Le général fédéral Hadeck mande qu'il croit les

confédérés réunis en grand nombre à cinq milles au sud de Corinth.

Le général fédéral Banks s'est emparé de Fort-Royal où il a fait 150 prisonniers. — Havas.

A la date du 20 avril, une nouvelle expédition contre les rebelles était partie de Shang-Hai sous la direction combinée des amiraux anglais et français.

L'empereur de la Chine, voulant seconder les efforts des deux amiraux Hope et Protet, a fait dégrader le vice-roi de la province de Shang-Hai, qui s'endormait dans les vapeurs de l'opium et ne savait opposer aux rebelles qu'une résistance passive.

Ainsi, l'on peut compter sur le concours des autorités chinoises pour aider les alliés à purger le territoire qui entoure Shang-Hai des bandes de malfaiteurs dont il est depuis quelque temps infesté.

La blessure de l'amiral Hope est complètement cicatrisée, et cet amiral a pu reprendre son commandement. (Pays.)

Le Corps Législatif vient d'être saisi de trois rapports présentés, le premier, par M. Alfred Leroux, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice de 1863 ; le second, par M. Segris, relatif aux dispositions spéciales à divers impôts compris dans la loi du budget pour 1863 ; le troisième enfin, par M. O'Quin, au nom de la commission du budget, sur le projet de loi concernant les suppléments des crédits de l'exercice 1862.

En attendant que nous ayons pu prendre une connaissance complète du rapport de M. Alfred Leroux, nous nous bornerons à en faire ressortir le résumé.

Le budget ordinaire des dépenses de 1863 s'élevait à 1,729,897,877 francs. Il présentait sur le budget de 1862 une augmentation de 71,461,105 f. Par suite des économies et des réductions obtenues par la commission du budget, le chiffre des augmentations proposées pour 1863, par rapport au budget voté de 1862, n'est plus que de 61,834,305 fr., et le chiffre définitif de la dépense ne s'élève plus qu'à 1,720,271,078 fr. présentant ainsi une diminution de 10 millions environ sur les évaluations premières.

Le budget extraordinaire présenté se montait au chiffre total de 158,870,000 fr. Les réductions opérées par la commission et consenties par le gouvernement ont ramené le chiffre à 121,114,500 fr., sans cependant que de fâcheux retards soient apportés à la marche des grands travaux publics. Ce sont ces économies et ces réductions qui ont permis la taxe du sel, c'est-à-dire de supprimer une charge nouvelle pour le pays de près de 38 millions.

L'excédant du budget final ordinaire de 1863 est fixé à la somme de 8,360,041 fr. Mais pour faire apprécier les efforts apportés par la commission du budget pour entrer sérieusement, par la réduction des dépenses, dans la voie d'indispensables économies, nous rappellerons que si l'on

compte la dépense réelle de 1862, en y comprenant le montant du budget rectificatif du budget voté, il ressort, au profit du budget de 1863, tant ordinaire qu'extraordinaire, une diminution de plus de 125 millions de francs.

C'est là, il faut le reconnaître, un résultat d'autant plus important qu'il était impossible de faire succéder, en une seule fois et sans une secousse trop vive, une réduction trop absolue à un trop grand développement des dépenses. Mais l'œuvre est commencée, elle ne demeurera pas stérile pour le bon ordre de nos finances. — Louis Bellet.

#### FAITS DIVERS.

On lit dans la correspondance du *Journal de Maine-et-Loire* :

« D'après quelques journaux, M. Thiers se porterait candidat, aux prochaines élections, simultanément à Nantes, à Lille et à Rouen.

» Ce ne sera pas non plus, du reste, une résurrection isolée. M. Odilon-Barrot se présenterait à Paris, où de nombreuses candidatures vont se produire, une entre autres que je ne puis pas vous annoncer sans émotion, celle de M. Havin (de Thorigny), dans la troisième circonscription.

» M. Berryer se présentera à Marseille ; M. Casimir Périer fils, à Troyes. D'autres membres influents du même parti chercheraient à rentrer dans la vie politique. »

— S. A. R. le prince de Galles est arrivé jeudi à Paris. Le prince est descendu à l'ambassade d'Angleterre. On assure qu'il doit partir pour Fontainebleau.

— On sait que le yacht impérial *la Reine-Hortense* doit amener bientôt au Havre les restes mortels de l'ancien roi d'Espagne Joseph Bonaparte. La population du Havre, qui montra tant d'enthousiasme lorsque le bateau qui portait les cendres de Napoléon I<sup>er</sup> apparut en vue des jetées, ne verra pas non plus sans émotion les restes mortels du frère aîné de l'empereur.

— Voici quelques détails sur le traité conclu entre la France et l'Espagne au sujet des frontières des deux pays.

Jusqu'en 1855 il n'y a eu aucune ligne de démarcation précise entre les deux territoires, et cette indécision donnait lieu à de fréquents conflits. A cette époque, il fut ouvert des négociations à la suite desquelles on nomma une commission qui se réunit à Bayonne.

Le premier travail produisit le traité de 1856, qui bornait les deux pays entre le département des Basses-Pyrénées et les provinces de Guipuscoa et d'Alava.

Les nouvelles négociations qui ont amené le traité soumis dans ce moment aux cortès d'Espagne limitent les frontières sur la section comprise entre les Basses-Pyrénées et le Val d'Audorre.

La limitation, à partir de ce point jusqu'à la Méditerranée, fera l'objet d'une troisième et très-prochaine convention.

Jeannette se mit à pleurer.

— Allons, reprit la paysanne, du moment que tu n'es point une vagabonde puisque tu as un certificat, il ne faut pas te croire perdue, et tu peux encore te tirer de là. Je vas te donner l'adresse de ma sœur la crémière ; elle est établie rue Saint-Honoré, n<sup>o</sup> 12, réclame-toi de moi. Je m'appelle la Rousseau. Paris est plus grand que toute la Bretagne, sans lui faire tort... Mais avec ma sœur tu te placeras.

La bonne paysanne avait ajouté à ces paroles consolantes une tasse de lait, un morceau de pain.

Et Jeannette, pour tout remerciement, lui avait dit en souriant :

— Que Dieu vous le rende !

Puis, comme le malheur enseigne la prudence, et que l'expérience ne nous arrive qu'après la faute, Jeannette noua dans le coin de son mouchoir de poche le certificat du maire, et elle se remit en marche, la pauvre enfant, en répétant : rue Saint-Honoré n<sup>o</sup> 12, sa sœur la crémière, Mme Rousseau.

— Ah ! pensait-elle, c'est le bon Dieu qui a eu pitié de moi !

Et elle reprit courage en se disant qu'elle trouverait là, comme dans son cher pays, un asile ouvert, le souper, le coucher, et une bonne recommandation pour entrer en place, le lendemain peut-être !

Jeannette remerciait les anges et bénissait la Sainte-

Vierge en mêlant, distraite qu'elle était, plus d'un *Pater* inachevé à un *Ave Maria* qu'elle finissait sans l'avoir commencé.

Mais Versailles, loin d'être à la porte de Paris, en est séparé par de longues lieues, et lorsque Jeannette, à bout de force et de courage, avait aperçu devant elle cet immense amas de toits, de tours, de dômes, qui, selon la paysanne de Versailles, est plus grand que toute la Bretagne, elle avait les pieds en sang, car elle marchait suivant la mode de son pays, ses souliers à la main.

Il était alors quatre heures du soir. Malgré son extrême fatigue, le joli visage de Jeannette conservait cette vive fraîcheur des champs que le séjour des grandes villes enlève si rapidement. Sa large coiffe à barbes relevées sur les côtés, donnait un charme piquant à ses traits fins et pleins de candeur ; sa taille, petite, n'avait ni tournure ni contours, c'était encore la taille d'une enfant.

En lui voyant passer la barrière, les commis de l'octroi jetèrent sur son petit paquet un regard de pitié, et dirent assez haut pour qu'elle l'entendit :

« Voilà une pauvre enfant qui serait mieux en voiture que sur ses pieds. »

Jeannette leur fit la révérence, et, s'arrêtant devant eux avec la ferme conviction qu'elle était enfin arrivée, elle leur demanda si ce n'était pas là la rue Saint-

Honoré.

— Ma petite, répondit un rocher dont on visitait la voiture, vous m'avez la mine de ne pas plus connaître la ville de Paris que je connais le pays d'où vous venez. Nous sommes à plus d'une lieue de la rue Saint-Honoré ; comment voulez-vous qu'on vous l'enseigne ?... C'est grand-pitié d'envoyer comme ça des jeunes sur le pavé de Paris.

Le cocher achevait cette phrase de haute philosophie, lorsqu'il crut entendre un sanglot ; retenant la bride de son cheval prêt à partir, il se tourna vers Jeannette et la vit appuyée, toute en larmes, sur une borne où elle venait de poser son paquet.

— Eh ! dites donc, ma fille, venez par ici me parler, et ne pleurez plus !... Ça ne sert de rien. Quand on vous dirait : Allez à gauche, allez à droite, vous ne trouveriez pas ! — Tenez, montez là dedans, je vous mettrai sur votre route ; montez, c'est de bon cœur, vous n'aurez rien à payer pour cela.

Jeannette prit la main que le cocher lui tendait, et, le cœur plein de larmes et de reconnaissance, elle appuya ses lèvres sur cette main calleuse qui lui venait en aide.

— Pauvre petite ! murmura le brave homme en fouettant son cheval avec le sentiment de bien être qui résulte toujours du contentement de soi-même.

(La suite au prochain numéro.)

CHRONIQUE LOCALE.

**RAPPORT fait au Corps-Législatif dans la séance du 10 juin, au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à un emprunt et à une imposition extraordinaire par la ville de Saumur (Maine-et-Loire), par M. LOUVET, député au Corps-Législatif.**

Messieurs,

La ville de Saumur (Maine-et-Loire) demande l'autorisation d'emprunter une somme de 420,000 fr. applicable aux dépenses suivantes :

- 1° 150,000 fr. à l'ouverture de la rue Neuve-Beaurepaire;
- 2° 20,000 fr. à l'achèvement de la rue de la Fidélité;
- 3° 250,000 fr. à la reconstruction de son théâtre.

Total égal, 420,000 fr.

La rue Neuve-Beaurepaire, commencée il y a plusieurs années, est destinée à mettre l'École impériale de cavalerie en communication directe avec la place Saint-Pierre, où est située l'église principale de la ville. Elle traversera Saumur dans la direction de l'ouest à l'est, et se croisera à angle droit, à peu près au milieu de la ville, avec la grande traverse de la route impériale n° 158, qui coupe Saumur en ligne droite du nord au midi, et qui passe sur les trois beaux ponts de la Loire et du Thouet.

La rue de la Fidélité, dont le percement remonte à 1836, attend son achèvement depuis cette époque, au grand détriment des propriétaires riverains.

Enfin le théâtre actuel, bâti sur un des quais de la Loire, à l'extrémité sud du pont Cessart, est aussi disgracieux à l'extérieur qu'incommode et insuffisant par ses distributions intérieures. Il s'agit de le remplacer sur le même terrain, par un édifice qui réunira les meilleures conditions d'élégance et de commodité. Le besoin d'un théâtre convenable se fait sentir à Saumur plus qu'ailleurs, car cette ville possède une de nos grandes écoles militaires, où six cents jeunes gens, destinés à figurer un jour parmi l'élite de notre cavalerie française, reçoivent une éducation aussi solide que variée.

Tous ces projets, d'ailleurs, ont subi l'épreuve des diverses formalités exigées par les lois et règlements : les deux rues figurent au plan de la ville régulièrement approuvé, et leur percement a été déclaré d'utilité publique. Quant au théâtre, les plans et devis ont reçu l'approbation du conseil supérieur des bâtiments civils.

Votre Commission, Messieurs, a donc reconnu, avec le Conseil d'Etat, que les trois dépenses motivant l'emprunt étaient utiles et nécessaires.

L'emprunt serait contracté pour trente années, divisées en deux périodes : la première, de six années, durant laquelle la ville servirait seulement l'intérêt à 5 p. 0/0 de la somme empruntée, soit 21,000 fr. annuellement; la seconde, de vingt-quatre années, durant laquelle l'amortissement calculé sur la base d'un intérêt de 5 p. 0/0 s'effectuerait par annuités égales de 30,500 fr. chacune (intérêt et amortissement compris).

La ville de Saumur est grevée de trois emprunts : l'un de 110,000 fr. qui sera entièrement remboursé en 1868, et qui exige, pour le service annuel de son intérêt et de son amortissement, un prélèvement de 12,535 fr. sur les recettes ordinaires de la commune;

Le second, de 210,000 fr., qui prendra fin en 1874, et qui exige aussi pour le service de ses annuités un prélèvement annuel de 15,954 fr. sur les ressources ordinaires de la commune;

Enfin, un troisième de 381,000 fr., qui ne s'éteindra qu'en 1878, et dont chaque annuité montant à 31,000 fr. est couverte par une imposition extraordinaire de 10 cent. additionnels aux quatre contributions directes, produisant 15,000 fr., et par une surtaxe de 10 cent. au tarif de l'octroi produisant 16,000 fr.

Les recettes ordinaires du budget de la ville de Saumur, mises en regard des dépenses ordinaires de toute nature, font ressortir un excédant de recettes libre et annuel de 49,000 fr., dont il faut déduire 28,000 fr. environ, affectés annuellement au service des deux premiers emprunts dont nous venons de parler. Il reste donc seulement, en excédant annuel véritablement libre, une somme de 21,000 fr., qui s'augmente parfois de sommes plus ou moins fortes, suivant le produit plus ou moins avantageux de l'octroi, dont les recettes en régie semblent être depuis quelques années en voie d'accroissement. Quoi qu'il en soit, cet excédant de 21,000 fr., sur lequel

seul la prudence permet de compter, était évidemment insuffisant pour couvrir l'intérêt et l'amortissement du nouvel emprunt projeté. Qui-conque a l'expérience de l'administration sait qu'une ville comme Saumur, siège d'un grand établissement, et centre d'un commerce considérable, doit toujours se réserver dans son budget une ressource libre d'une vingtaine de mille francs dont elle puisse disposer pour faire face à ces besoins imprévus qui, bien que qualifiés d'extraordinaires, se renouvellent néanmoins périodiquement chaque année sous mille formes diverses. Aussi le Conseil municipal avait demandé l'autorisation de créer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1867, dix nouveaux centimes additionnels extraordinaires sur les quatre contributions directes, devant produire annuellement une somme de 15,000 fr. Le service du nouvel emprunt aurait lieu alors de la manière suivante : pendant les six premières années, où les annuités ne sont que de 21,000 fr., la ville prélèverait sur son excédant libre une somme de 6,000 fr. qui, jointe aux 15,000 fr. produits par les dix nouveaux centimes extraordinaires, formerait les 21,000 fr., montant de chaque annuité.

A partir de la septième année, c'est-à-dire en 1869, la ville, par suite de l'extinction d'un de ses trois emprunts, celui de 110,000 francs, qui sera entièrement remboursé à cette époque, rentrera dans la libre disposition d'une somme annuelle de 12,535 francs, qu'elle prélève aujourd'hui sur ses recettes ordinaires, ainsi qu'il a été dit ci-dessus; de sorte qu'alors l'excédant libre annuel de ses recettes ordinaires sur ses dépenses ordinaires s'élèvera à 33,500 francs au lieu de 21,000 francs. Les vingt-quatre dernières annuités du nouvel emprunt projeté, qui sont de 30,500 francs chacune, seraient donc couvertes par :

1° 15,000 fr., produit des dix nouveaux centimes additionnels extraordinaires;

Et 2° 15,500 fr. à prélever sur l'excédant libre annuel du budget de la commune.

Total égal, 30,500 fr.

Ajoutons, pour compléter cet exposé, que le Conseil municipal, sur l'indication de l'autorité supérieure, et afin de grever les contribuables le moins longtemps possible, a réduit à douze ans la durée des dix nouveaux centimes additionnels extraordinaires, de manière à ce que cette imposition prit fin en 1874, c'est-à-dire à l'époque où le second emprunt de 210,000 francs, dont nous avons parlé ci-dessus, prenant fin lui-même, rendra à la commune la libre disposition des 15,954 fr. prélevés aujourd'hui sur ses recettes ordinaires pour le service annuel de cet emprunt.

Telle est la combinaison adoptée par le Conseil municipal de Saumur relativement au nouvel emprunt de 420,000 fr. qui fait l'objet du présent projet de loi.

L'autorité préfectorale et M. le Ministre de l'Intérieur ont donné leur assentiment à cette combinaison.

Le Conseil d'Etat l'approuve également, mais en lui faisant subir une modification qui n'est pas sans importance. Il propose de réduire à sept le nombre des centimes extraordinaires à créer en vue du nouvel emprunt. Cette réduction, en bornant à dix-sept, au lieu de vingt (limite maximum), le nombre total des centimes extraordinaires qui grèveront durant douze années la ville de Saumur, aura ce double avantage de rendre moins lourde la charge qui pèsera sur les contribuables, et de laisser à l'administration et au conseil de la commune la ressource éventuelle de trois derniers centimes extraordinaires à créer pour le cas où il viendrait à se produire quelque une des grandes et impérieuses nécessités devant lesquelles s'inclinent toutes les considérations financières, telles que la destruction accidentelle d'édifices servant à de grands services publics, etc.

Sans doute, le prélèvement annuel sur les ressources libres de la commune pour le service du nouvel emprunt, sera plus considérable avec la réduction proposée, puisque les 10 cent. demandés par le Conseil municipal devaient produire 15,000 fr., et que les 7 cent. proposés par le Conseil d'Etat ne produiront que 10,500 francs; différence en moins 4,500 fr. Mais il a paru au Conseil d'Etat qu'en présence de l'augmentation qui se manifeste depuis plusieurs années sur les recettes annuelles de l'octroi de Saumur, la ville, malgré la réduction proposée, aurait encore des ressources suffisantes pour satisfaire à toutes ses obligations.

Votre Commission, Messieurs, après avoir étudié dans tous ses détails le projet de loi soumis à son examen, lui a donné sa complète adhésion. La modification introduite par le Conseil d'Etat a seule fourni matière à quelques observations; mais la majorité n'a pas hésité à se rallier à cette modification. En conséquence, nous avons l'honneur de proposer à votre adoption le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Relatif à un emprunt et à une imposition par la ville de Saumur (Maine-et-Loire).

Art. 1<sup>er</sup>. — La ville de Saumur (Maine-et-Loire) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui n'excède pas cinq pour cent, une somme de quatre cent vingt mille francs (420,000 fr.), remboursable en trente ans, à partir de 1863, pour subvenir aux dépenses devant résulter de l'élargissement et du prolongement de deux rues et de la construction d'un théâtre.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription, soit de gré à gré, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement de la Caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

Art. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant douze ans, à partir de 1865, sept centimes, additionnels au principal des quatre contributions directes, devant produire en totalité 126,000 fr. environ, pour subvenir, avec un prélèvement sur ses revenus, au remboursement de l'emprunt.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Madrid, 12 juin. — *Chambre des députés.* — M. Calderon Collantes, ministre des affaires étrangères, répondant à M. Gonzales Bravo, dit que l'Espagne, par considération pour la France et l'Angleterre, ne devait pas aller seule au Mexique. Il nie que le but préconçu de l'expédition fût d'élever un trône dans ce pays, et déclare avoir informé en temps opportun le général Prim de la candidature d'un prince étranger, en lui donnant des instructions pour empêcher cette candidature de triompher. Le ministre approuve la détermination du général Prim de se retirer avec les troupes espagnoles; car la position était très-difficile, et déclare que Prim a suivi ses instructions rédigées dans l'esprit du traité de Londres.

Saint-Petersbourg, 12 Juin. — Une édition de la *Gazette de Police* contient une ordonnance impériale dont voici les principales dispositions : Les individus en possession de matières incendiaires seront condamnés dans les 24 heures par les tribunaux militaires. Des comités d'instruction sont institués *ad hoc*. Chaque quartier de la ville reçoit un gouverneur militaire provisoire. Des vastes bâtiments sont mis à la disposition des personnes dont les maisons sont incendiées. Des arrestations nombreuses ont eu lieu. On organise des souscriptions d'argent pour les victimes de ces désastres.

Bruelles, 13 juin. — Le bulletin médical du château de Laeken dit que ce matin, à 10 heures, l'affection pulmonaire dont le roi est atteint avait diminué, mais que les douleurs vésicales persistaient. — Havas.

M GASNIER,

LOUEUR DE CHEVAUX ET VOITURES.

A l'honneur d'informer le public qu'il se rend chaque jour à la gare du chemin de fer à tous les trains pour y conduire les voyageurs et les ramener en ville.

Les demandes pour ce service peuvent être adressées au siège de son établissement rue d'Orléans 81, ou chez M. Mignan, marchand de faïence, même rue, 44, près la rue Beaurepaire.

Prix : 50 centimes avec ou sans bagages.

BOURSE DU 12 JUIN.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 68 60

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 97 10.

BOURSE DU 13 JUIN.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 68 50.

4 1/2 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 97 25

P. GODET, propriétaire-gérant.

# COMPAGNIE DE TOUAGE ET TRANSPORTS DE LA SEINE

(DE CONFLANS A LA MER),

Sous la raison sociale : Eug. GODEAUX et C<sup>ie</sup>. — La Compagnie sera convertie en Société anonyme, ainsi qu'il est dit à l'article 46 des statuts.

CONCESSION PAR DÉCRET DE S. M. L'EMPEREUR.

Capital social : Cinq millions cinq cent mille francs, divisé en 11,000 actions de 500 francs chacune.

**LA SOUSCRIPTION EST OUVERTE :**

A Paris, chez MM. DENÉCHAUD, SOULAINÉ et C<sup>ie</sup>, Directeurs du *Conseiller, gazette des Chemins de fer*, banquiers de la Société, 26, rue Bergère;

Les versements ont lieu comme suit : 50 fr. en souscrivant, — 100 fr. immédiatement après la répartition, — 50 fr. contre la remise des titres définitifs, — 300 fr. au fur et à mesure des besoins de la Société.

**Objet de l'entreprise :** Etablir sur la Seine, de Conflans (embouchure de l'Oise) à la mer, un service de traction et de transports, par un système de bateaux à vapeur, dits *toueurs*, déjà appliqué au remorquage, avec le plus grand succès, de Paris à Conflans, par la Société anonyme de touage de la Basse-Seine, tel est le but de cette entreprise, dont l'importance et l'utilité ressortent suffisamment d'ailleurs des motifs même du décret impérial qui l'autorise.

**Capital :** Le capital de la Compagnie, fixé à 5,500,000 fr., comprend tous les services de l'entreprise, établissement de touage, achats de remorqueurs et de matériel de transports, dont les prix ont été basés sur des propositions de fournitures à forfait émanant des premières maisons de construction, et sur les appréciations d'éventualité les plus larges.

On peut adresser les fonds par lettre chargée à MM. DENÉCHAUD, SOULAINÉ et C<sup>ie</sup>, banquiers, RUE BERGÈRE, 26, PARIS, ou les verser à leur crédit dans les succursales de la Banque de France.

VU LE GRAND NOMBRE DE DEMANDES ADRESSÉES A LA COMPAGNIE, LA SOUSCRIPTION SERA CLOSE TRÈS-PROCHAINEMENT.

NOTA. — En cas de non-constitution de la Société, les fonds versés seront intégralement remboursés. — Une notice détaillée sera adressée franco à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie. (300)

## ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

### Tribunal de Commerce d'Angers.

Par jugement du Tribunal de commerce d'Angers, du 4 juin 1862, le sieur Joseph Boisseau, entrepreneur de l'église de Coutures, arrondissement de Saumur, demeurant à Angers, rue du Jardin-des-Plantes, place Flore, a été déclaré en état de faillite dont l'ouverture a été provisoirement fixée au même jour.

M. Avenant a été nommé juge-commissaire, et M. Auguste Monnier, demeurant à Angers, rue Saint-Michel, n° 52, syndic provisoire.

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Angers,  
CH. MOUSSET.

## A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ, située au Chapeau, joignant la route de Tours de deux côtés, consistant en deux corps de bâtiments, jardin potager affilé d'arbres fruitiers et ceps en bon rapport.

Deux petits jardins d'agrément et de produit dont un avec pavillon. Un autre jardin donnant sur la boire, très-bien affilé d'arbres fruitiers et de ceps;

Environ 50 ares de boire et quetier, dans l'endroit le plus poissonneux, joignant ledit jardin.

Il y aura toute facilité pour le paiement. S'adresser à M<sup>me</sup> veuve BOUGE, ou à M. PERREAU-BOUGE, quai de Limoges, 145. (302)

## A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON, actuellement occupée par M. Boucher (hôtel des Messageries), rue d'Orléans, 46.

S'adresser à M<sup>me</sup> DUCHAMP ou à M. BOUCHER. (246)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, successeur de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur.

## VENTE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> LAUMONIER,

Le dimanche 22 juin, à midi, de :

1<sup>o</sup> UNE MAISON et dépendances, servant d'auberge, sise sur le Champ-de-Foire à Saumur, occupée par le sieur Brard.

2<sup>o</sup> Autre PETITE MAISON joignant la précédente.

3<sup>o</sup> Et UNE MAISON, située aussi à Saumur, rue du Portail-Louis, 29, occupée par M. Chevreau, ferblantier-lampiste.

Pour le détail voir les affiches. On traitera de gré à gré avant l'adjudication.

S'adresser pour renseignements à M<sup>e</sup> LAUMONIER notaire. (295)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

## A VENDRE

OU A LOUER,

Commune de Varennes-sous-Montsoreau, près le chemin de fer,

UNE MAISON DE MAITRE neuve, en parfait état, avec dépendances, jardin, étang, ouche affiée; le tout dans un enclos, contenant 60 ares 50 centiares.

S'adresser audit notaire. (296)

## CHERCHER

Pour cause de santé,

Un FONDS DE POMPIER, bien achalandé; outillage tout nouveau; loyer peu élevé et grandes facilités.

S'adresser à M. JEUNETTE, place de la Bilange.

## AVIS.

M. JEUNETTE, pompier, désirant se défaire de ses marchandises, livrera à prix de facture toutes les pompes et accessoires qu'il a en magasin — Cependant il se chargera, comme par le passé, des travaux qu'on voudra bien lui confier.

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

## A VENDRE

UNE TRÈS-JOLIE PROPRIÉTÉ

Située à Chaintres, commune de Danpierre,

Dépendant de la succession de M. PERRINEAU.

Consistant en :

Maison de maître, composée au rez de-chaussée de salle à manger, salon, cabinet de travail et cuisine, vaste vestibule; au 1<sup>er</sup> étage, quatre chambres de maître, une chambre de domestique, lieux d'aisances; même répétition au 2<sup>me</sup> étage.

Cave sous la maison.

Servitudes consistant en : remise à deux voitures, écurie à deux chevaux, hangar à côté, petit pavillon formant basse-cour; autre petit pavillon servant de lieux d'aisances, grandes caves.

Jardin, contenant environ 49 ares, entouré de murs, planté à l'anglaise et en verger avec une grande quantité d'arbres fruitiers en très-bon rapport.

S'adresser à M<sup>e</sup> Leroux, notaire, pour les renseignements, et pour visiter la maison, à la propriété, de midi à cinq heures. (274)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

## VENTE MOBILIÈRE

Le dimanche 15 juin 1862, à midi, en la maison de la veuve Delalande, à Villebernier, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> Le Blaye, notaire à Saumur, à la requête des héritiers de ladite veuve Delalande, à la vente publique du mobilier dépendant de sa succession, consistant en lits complets, draps, chemises, armoires, buffets, meubles et ustensils de ménage, vêtements, effets et objets divers.

On paiera comptant, plus cinq centimes par franc. (292)

## A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, avec jardin, sise rue de la Petite-Bilange, 17 bis.

S'adresser à M. RIVIER qui occupe la maison, ou à M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur. (271)

## A LOUER

Pour la Saint-Jean 1863,

MAGASIN ET PORTION DE MAISON

Occupés par M. Daveau, miroitier, rue du Puits-Neuf.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve BORET-GALLEAU, rue Royale, 56. (161)

## PIPE ARDENNAISE.

Cette nouvelle pipe, brevetée en France et à l'étranger, se compose d'une pipe ordinaire de toute forme et de toute matière, dans laquelle on adapte un foyer mobile, percé de plusieurs séries de trous latéralement disposés.

Les trous de ce foyer mobile permettent au tabac de brûler couche par couche, sans que le goût en soit altéré par le passage de la fumée, qui arrive au tuyau d'aspiration, refroidie, sans amertume et sans efforts.

La NICOTINE, ce violent poison que contient la fumée, ne peut, par ce nouveau mode de fumage, saturer en se condensant les couches inférieures du tabac qui forment éponge dans les autres pipes.

Le tabac se maintient aussi sec au fond de la *Pipe ardennaise* qu'au commencement; conservant sans altération son parfum jusqu'à la fin, il met le fumeur à l'abri des maux de tête, des nausées, des salivations exagérées auxquels il est sujet en faisant usage des pipes connues jusqu'à ce jour. — Se trouvent chez tous les débitants de tabac. Vente en gros : chez M. Ch. HUREL, 40, rue Thévenot, à Paris. (303)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,